

NOUVELLE CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT COMMERCE – INDUSTRIE - INSTITUTION

LE REQUÉRANT EST	
<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> l'entrepreneur
<input type="checkbox"/> autre	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
ENTREPRENEUR	
<input type="checkbox"/> même que le requérant	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
ADRESSE DES TRAVAUX	
Adresse ou	
Numéro de lot	
OCCUPANT ACTUEL OU FUTUR	
Nom de l'établissement	
Nom du responsable	
Téléphone	
Courriel	
NATURE DES TRAVAUX	
Usage actuel	
Usage projeté	
Description des travaux	
Date de début	
Date de fin	
Estimation du coût	

Liste des documents à fournir au verso





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

- Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit illustrer la localisation et les dimensions au sol du bâtiment.
- Lorsque le terrain est en bordure d'un cours d'eau, ce plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre qui en plus devra indiquer l'emplacement du cours d'eau, de la rive, de la plaine inondable et de la zone d'embâcle.

■ PLAN DU STATIONNEMENT

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation de chacune des cases de stationnement.
- La dimension des cases de stationnement.
- La dimension des allées de circulation.
- La distance entre l'aire de stationnement et les limites du terrain.
- L'identification des entrées charretières et leur dimension.
- La nature du recouvrement au sol.
- Indiquer s'il y aura du drainage.

■ GESTION DE L'EAU DE SURFACE

- Non applicable à un terrain à l'extérieur du périmètre urbain.
- Non applicable à un terrain d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés.

Le plan signé par un ingénieur, nous montrant l'aménagement ou le système qui sera utilisé pour permettre la rétention des eaux de pluie (Règlement 346, article 26).

■ AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Si vous prévoyez entreposer ou étaler des produits à l'extérieur, un plan fait à l'échelle devra nous illustrer :

- L'emplacement exact sur le terrain utilisé à cette fin.
- La nature de l'entreposage ou de l'étalage.
- La hauteur totale de l'entreposage extérieur.
- Indiquer s'il y aura une clôture.

■ PLAN DE CONSTRUCTION

- La loi sur les architectes nous oblige à exiger que les plans du bâtiment soient signés et scellés par un architecte. Cependant, cette obligation n'est pas applicable si la superficie totale de plancher est inférieure à 300 mètres carrés (3 229 pi²).
- Ces plans doivent inclure l'étude du code fait par l'architecte.

Le plan d'aménagement intérieur doit indiquer chaque niveau de plancher, incluant le sous-sol, le plan doit indiquer pour chacune des pièces leurs dimensions et l'usage prévu (salon, chambre à coucher, salle de bain, etc.).

- Le plan des élévations doit montrer la perspective extérieure du bâtiment une fois construit, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.

■ PLAN DES FONDATIONS

La loi sur les ingénieurs nous oblige à exiger que les plans des fondations soient signés et scellés par un ingénieur.

■ PLAN DU SYSTÈME DE GICLEUR

Lorsque le bâtiment est giclé.

■ PLAN ÉLECTRIQUE

Lorsque le bâtiment doit avoir un système d'alarme incendie.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.